

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_23

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2026

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, adjointe chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme Hoegy présente les demandes de subvention qui concernent, notamment :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune, qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des deux écoles de Thyez, pendant le temps scolaire ou le soir (périscolaire). Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles, licenciés USEP,
- L'association indépendante des parents d'élèves (AIPE) de la commune, qui a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets, en faveur des élèves,
- Les établissements scolaires, comme les MFR, les établissements spécialisés, comme les IME, qui accueillent des enfants Thylons,

- Les associations ou enseignants de langues étrangères des collèges, pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles des enfants habitant la commune,

Mme Hoegy rappelle, aux membres du conseil, que ces demandes ont reçu un avis favorable, lors des commissions enfance, jeunesse et restauration collective, des 13 et 27 janvier 2026.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable des commissions enfance jeunesse des 13 et 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_20 du 2 mars 2026 approuvant le vote du budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➔ d'attribuer les subventions suivantes pour 2026 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	6,5 € (montant par enfant) x 157 enfants = 1020,50 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	6,5 € (montant par enfant) x 210 enfants = 1 365 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE MATERNELLE	6,5 € (montant par enfant) x 179 enfants = 1 163,50 €
USEP SECTEUR CLUSES HAUT GIFFRE	200 €
AIPE	29,65 € (montant par enfant scolarisé) x 546 enfants = 16 188,90 €
Association culturelle collège Geneviève Anthonioz De Gaulle (Cluses) (21 élèves)	168 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) (16 élèves)	2 000 €
MFR Le Clos des Baz (Sallanches) (2 élèves)	161 €
Collège Camille Claudel de Marignier (voyages Espagne, Allemagne, Italie) (53 élèves)	1 256,10 €
MFR Le Belvédère Sallanches (6 élèves)	483 €
Ensemble scolaire du Mont-Blanc Saint-Gervais (1 élève)	80,50 €
CFA MFR Vulbens (1 élève)	80,50 €
ALPYSIA Annecy (2 élèves)	161 €
ECAUT Viuz en Sallaz (2 élèves)	161 €
TOTAL	24 489 €

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
 Télétransmis le : 04 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

DEL2026_23 du 02 mars 2026.

Le directeur général des services

